



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Etaient présents : Monsieur le Maire, V. LEPETZ, A. TROUILLET, P. DURETZ, M. DUMORTIER, M. KARLINSKI, D. HAYART, D. VERHAEVERBEKE, S. LAMBIN, Y. BERTAUX, C. LAMARQUE, I. DELMER

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT, Madame Juliette LECOEUICHE

Absents excusés : Monsieur Frédéric DE SIETER

Absents ayant donné pouvoirs :

- Madame Cassandra CABOUR à Madame Valérie LEPETZ
- Madame Maryvonne VERLEY à Madame Colette LAMARQUE
- Monsieur Hubert CHARVET à Monsieur Damien HAYART

*Présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Damien HAYART*

**1) DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Valérie LEPETZ, secrétaire de séance et Madame Jenny GIUBLESINI en tant qu'auxiliaire (cette dernière ne participera pas aux votes des délibérations).

➤ *Vote du Conseil Municipal : Unanimité*

**2) ENREGISTREMENT DE LA SEANCE**

Afin de pouvoir retranscrire au mieux la séance de Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande aux membres l'autorisation d'enregistrer la séance.

➤ *Vote du Conseil Municipal : Unanimité*

### **3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022**

- ***Vote du Conseil Municipal : Unanimité (membres présents à la séance précédente)***

### **4) DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire évoque une régularisation comptable à effectuer.

En 2021, la somme de 25819 € a été perçue sur les comptes de la commune (subvention du Conseil Départemental pour la rénovation des chaufferies)

La trésorerie nous a signalé, à postériori, une erreur de compte qu'il convient de régulariser cette année.

Il faut donc prévoir les crédits au Budget :

- Compte 1313 (dépenses) chap 041 : + 25819 €
- Compte 1323 (recettes) chap 041 : + 25819 €

- ***Vote du Conseil Municipal : Unanimité***

### **5) DELIBERATION MODIFICATIVE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Modification de la délibération 06\_25102021, nécessité de rajouter l'octroi de la subvention (sur demande de la MEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille et notamment les dispositions incluant la commune d'Illies comme l'une de ses communes membres, rendant la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille compétente en matière de d'éclairage public,

Considérant que la commune d'Illies souhaite réduire sa consommation énergétique liée à l'éclairage public et que, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille, Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Décide de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement des travaux d'éclairage public sur la commune d'Illies.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande, y compris la convention avec la MEL.

Autorise Monsieur le Maire à acter l'octroi de la subvention et à en percevoir le traitement.

- ***Vote du Conseil Municipal : Unanimité***

### **6) DELIBERATION MODIFICATIVE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE – AUDIT ENERGETIQUE**

Modification de la délibération 16\_06092021, nécessité de rajouter l'octroi de la subvention (sur demande de la MEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu le projet en cours de la commune d'Illies portant sur la rénovation et l'agrandissement de l'école Jean Monnet, sur la création d'un accès à la salle Schuman et sur des aménagements extérieurs,

Considérant que la commune d'Illies souhaite réaliser un audit énergétique avant travaux, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille,  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Décide de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au coût financier de cet audit énergétique.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande, y compris la convention avec la MEL

Autorise le Maire à acter l'octroi de la subvention et à en percevoir le montant.

➤ ***Vote du Conseil Municipal : Unanimité***

## **7) CDG 59 – PACK MAIRIE CONNECTEE**

Le Cdg59, en partenariat avec la Fibre numérique 59/62, propose un pack Mairie Connectée adapté aux besoins des petites communes.

Ce dispositif financé à plus de 70 % par des Fonds Européens grâce au soutien de la Mission Transition Numérique de la Région Hauts-de-France inclut un ensemble de services numériques essentiels et, au besoin, un ordinateur portable complet permettant le télétravail.

Pour l'ensemble des services (page dédiée pour diffuser les informations de la commune, messagerie sécurisée, dématérialisation des échanges avec les administrés par téléformulaire, partage de fichiers, sauvegarde...), la commune bénéficiera d'une formation initiale à l'utilisation des outils et d'un accompagnement dans la durée par les équipes Cre@tic du Cdg59.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- D'adhérer au dispositif
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Centrale d'Achats
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Fibre Numérique 59/62 pour bénéficier des plateformes et avec le Cdg59 pour l'accompagnement.

➤ ***Vote du Conseil Municipal : Unanimité***

## **8) MEL – PLAN DE MOBILITE**

### **1. Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilités**

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 aout 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

## **2. Deuxième partie développant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022**

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 aout 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

- le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

ou

- le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques et/ou demandes de modifications suivantes....

➤ **Vote du Conseil Municipal : Unanimité**

## **15) INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Projet LMH

Monsieur le Maire présente le projet du dernier COPIL.



	Lots	Formes urbaines	Nbre logements	Typologie
Phase 1			76	Lgt social
			24	Accession sociale
Phase 2	ML 1	36 collectifs et 7 individuels mitoyens	43	accession libre
	ML 2	18 logements collectifs R+2 + combles	9	logt social
			9	accession libre
	ML 3	7 maisons individuelles mitoyennes	7	accession sociale
	ML 4	10 logements R+ 1+ 2 15 maisons individuelles groupées en R+1	10	sociale
			15	accession libre
Hors PA - parcelles expro A274 - A611 - A959		25	accession libre	
lots libres		37	lot libre de constructeur	
phase 2 Ensemble du quartier			155 255	155,00

### Planning prévisionnel :

- Validation du plan masse et de la programmation par la Ville et la MEL : décembre 2022
- Saisine de la DRAC pour avis sur archéologie préventive : décembre 2022
  - Si fouilles + 8 mois
- Dépôt du Permis d'aménager + DLE + dossier au cas par cas : février/mars 2023
  - Instruction 3 à 6 mois > août 2023
  - Si étude d'impact > + 6/8 mois > 1<sup>er</sup> trimestre 2024 > enquête publique à prévoir

// lancement des commercialisations : second trimestre 2023

- Démarrage travaux VRD + bâtiments > fin 1<sup>er</sup> / 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Le projet LMH est validé dans son ensemble par tous les élus.

### ➤ PLANTATION DE BULBES

Monsieur le Maire explique qu'environ 10000 bulbes ont été plantés dans le village selon un plan défini et une gradation dans le temps. Des personnes de la SEWEP sont venues prêter main forte au service technique pour cette tâche.

➤ REFECTION DU CAVEAU DES CURES

Les travaux effectués par l'entreprise Gérard DENIS ont débuté.

➤ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE COUR DU ROY

Ils ont débuté le 5 décembre dernier.

➤ TRAVAUX DE REJOINTEMENT PAVES PLACE SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL

Ils ont commencé cette semaine et se prolongeront sur janvier

➤ TRAVAUX TEMPLE PROTESTANT

Dossier de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle en 2020, expertise qui vient d'être rendue. L'assurance va prendre en charge le coût de ces travaux, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire explique que les entreprises étant débordées, il ne peut se prononcer sur la réalisation des travaux.

➤ DOSSIER DE RECONNAISSANCE D'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE 2022

Un dossier va être déposé en Préfecture. Pour l'instant, seule une habitation située dans le périmètre du temple protestant ainsi que l'espace du Colonel Beltrame qui comportent des fissures, sont connues.

➤ TRAVAUX HAMEAU DU TRANSLOY

- Aménagement sur un peu + d'un kilomètre
- Reconstruction des trottoirs
- Reconstruction du bloc bordures/caniveaux
- Remise à niveau des ouvrages annexes
- Tapis en enrobé sur la totalité
- Construction de plateaux surélevés
- Connecter le Hameau jusqu'au centre du village avec un trottoir sécurisé
- Entreprise EJJ
- Durée 4 à 5 mois suivant les conditions climatiques
- Reprise des travaux le 9 janvier 2022

➤ EMPLOIS ZONE D'ACTIVITE ILLIES-SALOME

**Réunion Publique du 6 décembre 2022** avec JUNG LOGISTIQUE et POLE EMPLOI  
Présentation des offres à pourvoir (Caristes, manutentionnaires...) et des formations prévues ;

**Réunion d'information pour le recrutement – lundi 12 décembre 2022** de 9h30 à 12h00  
50 personnes, environ 25-30 CV de déposés

200 emplois à terme seront créés sur ce bâtiment qui fera en totalité 60 000 m<sup>2</sup>.  
Il restera encore 40 000 m<sup>2</sup> à commercialiser ;

- TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE JEAN MONNET – CREATION ACCES SALLE SCHUMAN – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le projet est présenté dans son ensemble par Monsieur le Maire et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Fin de séance à 21 heures 30.

La secrétaire  
Madame Valérie LEPETZ

Le Maire,  
Monsieur Damien HAYART





